Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_77_2026-DE

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_077_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX
Représentés : Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Lucas PINNETERRE représenté par Véronique PINNETERRE, Alain THURET représenté par Gérard PIESYK
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Delphine DARENNE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Toucy.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent délimiter, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte et de stockage/traitement des eaux pluviales.

Afin de mettre en cohérence ses modalités d'assainissement avec le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le cabinet Altereo et avec les documents d'urbanisme en vigueur, la commune de Toucy a engagé la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_77_2026-DE

Monsieur le Maire expose les différentes étapes de la procédure :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du schéma et des zonages d'assainissement ;
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° BFC-2025-008437/KKPP du 16 mars 2026 dispensant le projet d'évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas ;
- Désignation du Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon en date du 19 novembre 2025 (Mme Catherine SEMBLAT) ;
- Arrêté municipal n° AR2026-06-179 du 8 juin 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 30 juin 2026 au 30 juillet 2026 inclus ;
- Déroulement de l'enquête publique conformément à la réglementation (affichage, publications dans la presse locale) ;
- Remise du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 7 août 2026, formulant un AVIS FAVORABLE sans réserve sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Il est précisé que le zonage d'assainissement approuvé deviendra opposable aux tiers et sera annexé au document d'urbanisme en vigueur (PLUi).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-9 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'étude de zonage réalisée par le groupe Altereo ;
Vu la décision n° BFC-2025-008437/KKPP de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mars 2026 ;
Vu l'arrêté municipal n° AR2026-06-179 en date du 8 juin 2026 soumettant le projet à l'enquête publique ;
Vu le registre d'enquête publique, le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de la commune ;
Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable formulé par Mme Catherine SEMBLAT, Commissaire Enquêteur, en date du 7 août 2026 ;
Entendu l'exposé de M. le Maire ;
Considérant que le projet de zonage proposé est cohérent avec le Schéma Directeur d'Assainissement, préserve le milieu naturel, garantit la salubrité publique et accompagne le développement de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de TOUCY, tel qu'il est présenté dans le dossier annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités administratives, légales et d'affichage nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_77_2026-DE

- **Décide** que la présente délibération ainsi que le zonage d'assainissement approuvé seront annexées au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme.

- **Décide** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Yonne au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet : https://www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Delphine DARENNE

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

MAIRIE DE TOUCY (Yonne)